



**ATD
QUART MONDE**

ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

Bureau de dépôt : Etterbeek Chasse

Rue des Champs 49-51, 1040 Bxl

P204 207

Mensuel

Ne paraît pas en juillet-août

Avril 2026

La Lettre de

L'Université Populaire Quart Monde



L'administration de biens

Avenue Victor Jacobs 12, Tél. : 02/650.08.70
1040 Bruxelles

Email : universitepopulaire@atd-quartmonde.be

Lettre de l'Université Populaire Quart Monde, avril 2026

Éditeur responsable :
Bert Luyts

Avec le soutien de



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Thème de mars : l'administration de biens

Bonjour à toutes et à tous,

On vous souhaite un bon début de printemps ☀️🌻

Nous avons commencé le travail par essayer de bien comprendre ensemble ce qu'est l'administration de biens. Voici les réponses au quizz :

- a. Une personne peut être mise sous administration de biens à cause de son état de santé, parce qu'elle est considérée comme incapable de gérer ses biens. Et dans certains cas quand une personne a des addictions et que ça présente un risque dans la gestion de son patrimoine et de ses biens.
- b. Pour être sous administration de biens, il faut en faire la demande. C'est soit la personne elle-même qui le demande, ou un membre de sa famille ou des amis, toute personne qui constate une difficulté : un voisin, un assistant social...
- c. C'est un juge de paix qui décide de mettre une personne sous administration de biens. Le juge a alors besoin d'un certificat médical qui prouve que la personne n'est pas capable de gérer ses biens. Il faut toujours un certificat médical sauf dans les cas de prodigalité (ça veut dire quand la personne a des dettes, dans ce cas c'est une mesure d'assistance et pas de protection)
- d. A partir de quel âge une personne peut être mise sous administration de biens ? Une personne majeure c'est à dire 18 ans ou plus
- e. Est-ce qu'on peut être mis sous administration de biens parce qu'on a des dettes ? oui on parle alors de prodigalité
- f. L'administrateur de bien doit : Payer les factures, rencontrer la personne au moins une fois par an, faire les démarches administratives, comme la déclaration d'impôts, montrer au juge de paix que les dépenses que l'administrateur a faites sont justifiées
- g. Quand l'administrateur est un professionnel, il est payé. Comment? Il reçoit un pourcentage du revenu de la personne administrée et il facture des demandes particulières à l'heure : action en justice, gérer des frais de succession...pour un maximum de 129,95 euros par heure

Quand l'administrateur n'est pas un professionnel, par exemple un membre de la famille, il n'est pas rémunéré mais peut demander un remboursement pour des dépenses exceptionnelles.

Beaucoup d'entre vous connaissent des personnes qui sont ou ont été sous administration de biens, ou vous en avez l'expérience vous même.

Nous avons pu voir que beaucoup ont des expériences différentes et que l'application de cette mesure est parfois un soutien, parfois un poids.

Merci à tous et à toutes pour vos partages et vos réflexions.

Thème d'avril : l'administration de biens

Pour le mois d'avril, nous souhaitons aller plus loin dans les réflexions sur "l'administration de biens". Cette mesure est supposée protéger les personnes, en apportant une aide dans la gestion de leurs biens. Sur base de vos expériences personnelles, nous aimerions arriver à une compréhension collective de comment elle est vécue.

Ici, nous avons choisi de nous concentrer sur ce qui "fonctionne" et ce qui ne "fonctionne pas" pour vous. Nous aimerions également comprendre si cette mesure peut réellement aider et protéger les personnes ainsi que leurs biens.

Nous aimerions avoir votre avis sur la question. À vos stylos ! 🧠

Pour préparer seul ou avec d'autres

Merci d'envoyer vos réponses à
(en utilisant au besoin une autre feuille)

Université populaire Quart Monde
Avenue Victor Jacobs 12 — 1040 Bruxelles

En indiquant votre nom :

Question 1 : Qu'est ce qui fonctionne bien dans l'administration de biens pour vous ou les personnes que vous connaissez ? Qu'est ce qui vous aide vraiment dans cette mesure ?

Question 2 : Qu'est ce qui est compliqué pour vous ou les personnes que vous connaissez dans cette mesure et qui ne fonctionne pas bien ? A quelles difficultés faites-vous face ?

Question 3 : À votre avis, est-ce que l'administration de biens peut aider des personnes à sortir d'une situation de pauvreté ? Ou à ne pas se retrouver dans une situation de pauvreté ?

La prochaine Université Populaire aura lieu le **samedi 18 avril à Liège, de 10h à 13h avec des ateliers l'après-midi jusqu'à 16h à l'école St Servais, rue Jonfosse 75, à Liège. A quelques minutes à pied de la gare de Liège-Carré.**

Accueil à partir de 9h30.

N'oubliez pas de vous inscrire le plus rapidement possible auprès des animatrices et animateurs de cellules, si vous souhaitez participer.

INFOS PRATIQUES : DIFFÉRENTES MANIÈRES POUR PRÉPARER :

Chacun peut répondre à la lettre et nous la renvoyer par mail à cette adresse: universitepopulaire@atd-quartmonde.be

Vous pouvez aussi nous la renvoyer par la poste sans affranchir, **vous ne devez pas mettre de timbre.** N'hésitez pas à glisser une feuille en plus s'il vous manque de la place.

Pour renvoyer la lettre par la poste :

1. Pliez la lettre en trois de façon à rendre visible cette page-ci. L'avant de la lettre est le rectangle pointillé ci-dessous. L'arrière est le texte ci-dessus que vous pouvez barrer pour que ce soit clair pour la poste.

2. Attachez les feuilles pliées ensemble avec un bout de papier-collant ou une agrafe, pour que la lettre ne s'ouvre pas. Déposez-là dans une boîte aux lettres rouge de la poste.

Inutile d'affranchir



**ATD Quart Monde
Avenue Victor Jacobs 12,
1040 Bruxelles
Maxiresponse
P 204 207**